

Loi (10175)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B protégée) au lieu-dit « Chemin du Pré-d'Orsat »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29579-515, dressé par la commune de Collonge-Bellerive en date du 21 juillet 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B protégée) au lieu-dit « Chemin du Pré-d'Orsat », est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29579-515 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE COLLONGE - BELLERIVE

Conseil administratif

Conseil municipal

COLLONGE - BELLERIVE

Feuille Cadastrale 62

Parcelles N° : 4195, 6617 partiel, 7397,
8045 et dp 8408 pour partie.

Modification des limites de zones

Situé au lieu-dit : " Chemin du Pré-d'Orsat ".



Zone 4B Protégée

D.S. OPB I I

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Procédure d'opposition

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	21.07.2006
		Dessin	OIS / Bellwald
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
16 - 00 - 20	CBL
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
515	
	Plan N°
Archives Internes	Indice
	29579
CDU	
7116	

